

RÈGLEMENT TROPHÉES DU TOURISME ET 2018

« Prix du Public et du Jury de la Province Sud »

« Coup de coeur féminin »

Article 1 : organisation

Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (NCTPS), immatriculé au RIDET sous le numéro 629618-001 dont le siège social est situé au 20, rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre 1^{er} étage, 98800 Nouméa, organise la 6^e édition d'un concours intitulé « Les Trophées du Tourisme : Prix du Public et du Jury de la Province Sud ».

Article 2 : objet

Ce concours a pour vocation de soutenir, valoriser et récompenser les opérateurs de tourisme commercialisant des produits, services et prestations touristiques sur le territoire de la province Sud. Les offres proposées par les opérateurs, susceptibles d'être récompensés, peuvent prendre différentes formes : hébergement, restauration, service, animation, activités sportives, culturelles, de loisirs...

Les offres, prestations, actions ou démarches au stade de projet sont exclues du champ des Trophées.

2 catégories de trophée sont développées :

- Prix du Public : le candidat est élu en ligne par les internautes sur un seul critère, la popularité. Les internautes seront attirés par la possibilité d'être tiré au sort pour gagner une prestation touristique offerte par le lauréat du Prix du Public (cf. Article 8 : lauréats).
- Prix du Jury : le candidat est élu par un jury de professionnels du tourisme et des institutions suivant 4 catégories de notation (innovation, intégration régionale, qualité du service et communication).

En marge de ces deux trophées, un « Coup de coeur féminin » est également désigné : une personnalité féminine calédonienne, proposée par un des membres du jury, est élue par le Jury pour « une action ayant un impact positif sur la destination ».

Article 3 : candidats

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat pour les candidats. Peuvent déposer leur candidature au concours pour les Prix du Public et du Jury :

- toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de dépôt de la candidature) ;
- toute personne morale de droit privé, exerçant une activité touristique en province Sud. Cette activité doit être rémunérée, déclarée auprès des instances compétentes et avoir un siège social en province Sud de la Nouvelle-Calédonie ;
- tout prestataire touristique de la province Sud, membre de NCTPS ou d'un office de tourisme de la province Sud (Bourail Tourisme, Destination Grand Sud, La Foa Tourisme, Thio Tourisme). Sont exemptés de cette condition les prestataires touristiques des communes de Nouméa, Boulouparis et l'Île des Pins ;

Ce concours n'est pas ouvert :

- aux prestataires touristiques n'exerçant pas en province Sud ;
- aux prestataires touristiques de la province Sud non membre de NCTPS ou d'un office de tourisme de la province Sud (Bourail Tourisme, Destination Grand Sud, La Foa Tourisme, Thio Tourisme) sauf pour les communes de Nouméa, Boulouparis et l'Île des Pins ;
- aux lauréats des deux précédentes éditions des Trophées du Tourisme ;
- aux salariés de Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud ;

- aux membres du jury ;
- aux associations de loi 1901 à but non lucratif ;
- aux institutions de la Nouvelle-Calédonie, des Provinces, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui y sont rattachés ;
- aux personnes ayant collaboré à l'organisation et/ou la réalisation du concours (médias, agences de communication, institutionnels, notamment).

Il ne sera autorisé qu'un seul formulaire de candidature par opérateur.

Le « Coup de cœur féminin » est destiné à une personne physique de sexe féminin, directement parrainée par l'un des membres du jury, sans acte de candidature.

Article 4 : formulaire de candidature

Le formulaire en ligne de candidature sera disponible à partir du 30 juillet 2018 sur le site de Destination Province Sud (DPS) : www.destinationprovincesud.nc.

Pour pouvoir participer, le candidat devra remplir précisément et intégralement le formulaire de candidature en ligne en fournissant les documents suivants :

- copie de l'attestation annuelle d'assurance professionnelle ;
- copie(s) de(s) agrément(s) professionnel(s).

Le candidat pourra par ailleurs compléter sa candidature par tous supports (photos, croquis, brochures, cartes des prestations, etc.) jugés utiles à la compréhension du dossier en les envoyant par email à : info@nctps.com.

Article 5 : dépôt de candidature

Le formulaire de candidature devra être complété en ligne sur le site de DPS : www.destinationprovincesud.nc. La date de clôture de dépôt des candidatures est fixée au 20 août à 23 h. Le message de confirmation électronique de bonne réception pour les fichiers informatiques fera foi. Toute candidature incomplète et/ou reçue en dehors de ces délais ne sera pas étudiée et sera automatiquement rejetée. Également, toute candidature provenant d'un candidat exclu du concours en application des dispositions du présent règlement, sera automatique rejetée. Les candidatures ne seront pas retournées aux candidats. Les candidats ne seront pas informés du rejet de leur candidature.

Article 6 : Prix du Public

Après avoir répondu au formulaire en ligne, tous les candidats en règle (avec agrément(s) professionnel(s) et assurances valides) seront mis en avant sur le site DPS et/ou la page Facebook (Au Coeur du Sud) avec une photo, un texte de description, un lien web et un numéro de téléphone.

Du 17 septembre jusqu'au 11 octobre vers 16h30, date du Jeudi du Centre Ville Destination province Sud (JCV DPS), les internautes seront invités à voter sur Facebook (Au Coeur du Sud) pour leur candidat préféré – sans aucun critère autre que la popularité. Le Prix du Public sera alors annoncé sur scène lors dudit événement touristique local.

Un seul vote par internaute (l'adresse mail faisant foi) pour 1 seul candidat sera compté. Le candidat avec le plus de votes remportera le Prix du Public (en cas d'égalité, ce sera le candidat qui aura reçu en dernier un vote qui l'emportera). Pour le vote en ligne, nous rappelons qu'il est formellement interdit d'acheter des adresses emails et/ou des fans Facebook, ou de procéder à toute autre opération frauduleuse sous peine d'annulation immédiate de sa candidature (cf. Article 11 : fraudes).

Article 7 : Prix du Jury

Les candidats ayant une structure de moins de 10 employés ou membres seront notés à partir de leur formulaire d'inscription sur une grille de notation divisée en 4 catégories (innovation, intégration

régionale, qualité du service, communication), composée de 20 critères objectifs. Les 5 candidats avec la meilleure note sur 20 seront alors intégrés à la liste des finalistes pour le Prix du Jury (en cas d'égalité, le plus grand nombre d'employés l'emporte, puis la date de création d'entreprise la plus récente).

Le jury, qui a pour mission de désigner les lauréats, sera composé de :

- un représentant de la Province Sud ;
- un représentant de NCTPS ;
- un représentant de la CCI ;
- un représentant du transport aérien ou maritime ;
- un représentant du syndicat des hôteliers (UHNC) ;
- un représentant de chaque office du tourisme de la province Sud ;
- un représentant de la Maison du Lagon.

Le jury se réunira pour élire le lauréat autour du 18 septembre. Chaque juge votera pour son candidat préféré à l'issue d'un scrutin uninominal à deux tours. Les deux candidats remportant le plus de suffrages seront sélectionnés dans l'attente d'être départagés en fonction du Prix du Public (élu le jeudi 11 octobre), et ce afin de ne pas se retrouver avec un même lauréat pour les deux prix. Une fois le Prix du Public connu, le Prix du Jury sera remis sur scène lors du JCV DPS soit au premier candidat sélectionné par le jury puisqu'il n'a pas été choisi par le public d'internautes, soit au second s'il s'avère que le premier est déjà élu pour le Prix du Public.

En cas d'égalité, l'entreprise avec le plus grand nombre d'employés l'emporte, puis la date de création d'entreprise la plus récente.

Le jury n'est pas tenu de justifier les candidatures refusées. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 8 : Coup de cœur féminin

En marge de ces deux prix, les Trophées du Tourisme récompensent son « Coup de cœur féminin » : une femme résidant en Nouvelle-Calédonie dont l'action, passée ou actuelle, a un impact positif pour la destination et son image touristique.

Chaque membre du Jury, peut proposer/ parrainer la candidate de son choix. La liste des candidates est remise à tous les membres du jury une semaine avant le vote – qui aura lieu en même temps que le Prix du Jury – afin de prendre connaissance de leur identité et action.

Comme pour le Prix du Jury, le jury de professionnel votera pour sa candidate préférée à l'issue d'un scrutin uninominal à deux tours. En cas d'égalité, au premier ou au deuxième tour, le vote du Directeur de NCTPS est prépondérant.

Article 9 : lauréats

1/ Prix du Jury et Prix du Public

Les 2 opérateurs lauréats des Trophées du Tourisme récompensés par le Prix du Public et le Prix du Jury feront l'objet d'une valorisation par NCTPS et seront les « coups de cœur » pour l'année 2018. Ils bénéficieront à ce titre d'un soutien promotionnel de NCTPS à savoir, un an de promotion par NCTPS (liste indicative, sujette à modification : un mois de diffusion publicitaire sur un panneau d'affichage Billboard, un publiereportage dans le magazine *What's On!*, une invitation aux événements professionnels de 2019, une mise en avant dans les newsletters et réseaux sociaux de NCTPS, une annonce dans *les Nouvelles Calédoniennes*), une plaque « Trophée » et une aide financière de 200 000 XFP maximum à utiliser en concertation avec NCTPS pour des formations professionnelles touristiques ou pour la création de supports promotionnels touristiques. Les lauréats seront informés par voie téléphonique, par courrier ou par courriel, en fonction des coordonnées communiquées dans le formulaire en ligne.

Les lauréats s'engagent à afficher le logo « Prix du Public des Trophées du Tourisme » ou « Prix du Jury des Trophées du Tourisme » sur leurs outils de communication.

Pour le Prix du Public, le lauréat de ce prix s'engage à offrir l'une de ses prestations pour au moins 2 personnes (pour un montant minimum de 15 000 XPF) à l'un des internautes tirés au sort parmi les votants.

2/ Coup de cœur féminin

La lauréate du Coup de cœur féminin remportera une plaque « Trophée » et un lot touristique en province Sud d'une valeur minimum de 25 000 XPF.

Article 10 : la remise des prix

Les Trophées du Tourisme et le Coup de cœur féminin seront remis à l'occasion du JCV DPS, le 11 octobre 2018, sur la place des Cocotiers. L'heure de la remise des prix sera annoncée en amont dans le programme du JCV DPS. Cette date pourra toutefois être modifiée au gré de l'organisateur.

Tous les candidats s'engagent à être présents à la remise des prix le 11 octobre 2018, date du JCV DPS, et ce afin de pouvoir élire les 3 lauréats puisque les résultats seront annoncés en temps réel à l'occasion de cet événement.

Article 11 : publicité et communication

Les candidats, du seul fait de leur candidature, autorisent NCTPS à rendre public une partie de leurs informations transmises dans le formulaire d'inscription en ligne contenue dans la section grand public. Le reste des éléments fournis, restant confidentiels, est laissé à la seule lecture du jury et du personnel de NCTPS organisateur. Les lauréats autorisent, en outre, NCTPS à utiliser leurs coordonnées complètes et leur image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Trophées du Tourisme, toutes éditions confondues.

Tout candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud, 20, rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre 1^{er} étage, 98800 Nouméa.

1/ Trophées du Tourisme

Chaque candidat inscrit aux Trophées du Tourisme pourra bénéficier d'une vidéo promotionnelle gratuite, libre de droits, réalisée par NCTPS du 16 août au 14 septembre. Il est donc impératif que chaque candidat soit disponible pour cette période de tournage. Les vidéos des candidats des Trophées du Tourisme seront diffusées sur les supports digitaux de NCTPS. Chaque candidat pourra exploiter sa vidéo sur ses propres supports de promotion.

2/ Coup de cœur féminin

Le Coup de cœur féminin bénéficiera d'une vidéo-témoignage, gratuite et libre de droits, réalisée par NCTPS après son élection. La lauréate pourra exploiter sa vidéo sur ses propres supports de promotion. Sa vidéo sera également diffusée sur les supports digitaux de NCTPS.

Article 12 : fraudes

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la société organisatrice (NCTPS) se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure des Trophées du Tourisme tout participant ayant délibérément fourni des renseignements erronés.

S'agissant du vote en ligne pour le Prix du Public, tout achat d'adresses emails, de fans Facebook et autres opérations malhonnêtes seront considérés comme une fraude et entraîneront l'annulation immédiate de la candidature.

Article 13 : modifications

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où le concours venait à être annulé pour cause de force majeure.

En cas de plaintes justifiées sur la qualité de l'accueil ou des prestations d'un lauréat des Trophées du Tourisme, NCTPS se réserve le droit de lui retirer le trophée. Le lauréat n'aura plus le droit d'utiliser l'image et le nom des Trophées du Tourisme pour sa communication et la commercialisation de son offre touristique et ne pourra se porter candidat aux Trophées du Tourisme pendant 3 ans.

Article 14 : informatique et libertés

Il est rappelé que la participation aux Trophées du Tourisme implique la transmission par chaque participant de données personnelles. Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la société organisatrice. Elles seront destinées à la gestion du concours. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante :

Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud, 20, rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre 1^{er} étage, 98800 Nouméa.

Article 15 : règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans restriction ni réserve et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisation et le jury. En remplissant le formulaire de candidature en ligne, le candidat s'engage tacitement à avoir pris connaissance du règlement et à en respecter les conditions. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les membres du jury. En cas de manquement au présent règlement par un candidat, les membres du jury se réservent la faculté de l'écarter de la participation.

Article 16 : dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté auprès de Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud au 20, rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre 1^{er} étage, et sur le site : www.destinationprovincesud.nc.